

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES FONCIERES - Rue Maubec - Rectificatif délibération en date du 26 février 2004 - Acquisition du lot 2 en lieu et place du lot 1 de l'immeuble cadastré BI 291 situé 53 rue Maubec

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 février 2004 vous avez autorisé l'achat d'un logement appartenant à M. DERAY sis dans l'immeuble cadastré BI 291, 53 rue Maubec. Cette acquisition a pour objet de permettre l'agrandissement et le réaménagement de la place Moracin après démolition de cet immeuble par la ville.

Il s'avère, suite à une erreur de report de n° de lot sur le plan de copropriété établi par le géomètre, que M. DERAY est propriétaire du lot n° 2 et non du lot n° 1.

Je vous demande en conséquence ***d'autoriser le principe d'acquisition du lot n° 2 au prix inchangé de 58 000 €***. Etant précisé qu'il est laissé au propriétaire occupant, M. DERAY, la possibilité de continuer à occuper son logement jusqu'en juin 2006 à titre gracieux (les taxes et charges restant à sa charge).

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

La Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la concrétisation de la transaction.

La présente délibération annule et remplace la précédente.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.